

NOTE D'INFORMATIONS N°1

Concours de professeurs des écoles

Session 2020

1/ Convocations :

- Les convocations ne seront plus envoyées par courrier. Les candidats devront se connecter sur leur espace **CYCLADES > mes documents**, pour les récupérer.
- Centre des épreuves : CAYENNE

Il est rappelé aux candidats que la convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription. Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité, ni sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public), ni bénéficier d'un contrat provisoire (enseignement privé), qu'ils aient été ou non de bonne foi.

(BO n° 23 DU 07 juin 2012)

2/ Calendrier des épreuves écrites :

- Français **Lundi 06 avril 2020 de 8h00 à 12h00**
- Mathématiques.....**Mardi 07 Avril 2020 de 08h00 à 12h00**
- Langue régionale.....**Mercredi 08 avril 2020 de 09h00 à 12h00**
- Publication prévisionnelle des résultats.....**Le 19 mai 2020**



Les attestations de natation et de secourisme sont obligatoires.

Renseignements : concours@ac-guyane.fr

*Si vous êtes admissible, mais ne justifiez pas de ces deux qualifications à la **date de publication des résultats d'admissibilité**, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves d'admission pour lesquelles vous aurez été convoquées et vous serez éliminé.*

3/ Calendrier des épreuves orales :

- Entretien à partir d'un dossier.....**du 05 au 15 Juin 2020**
- Epreuve de mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat, **du 16 au 22 Juin 2020**
- Publication prévisionnelle des résultats.....**Le vendredi 26 Juin 2020**

4/ Consignes en vue des épreuves d'admission :

a) Matériels autorisés :

- Il n'est mis à disposition du candidat que l'accès à un branchement électrique.
- Aucun matériel informatique ne sera proposé.
- Le candidat dispose de 5 minutes pour installer son matériel. Ce temps ne sera pas comptabilisé dans sa présentation.
- Le candidat est autorisé, à se munir d'un micro-ordinateur lui permettant la lecture des données présentes sur son CD ou sa clé USB (envoyé avec son dossier et qui sera remis sur demande au candidat par la commission chargée de l'interroger).
- Pour les candidats ayant fait le choix du domaine « éducation musicale », l'utilisation d'un instrument de musique n'est pas autorisé.
- Le dossier de « mise en situation professionnelle » et les notes personnelles ne sont pas autorisés le jour de l'épreuve. Cependant un exemplaire du dossier pourra être remis par le jury sur demande du candidat, lors de son entrée dans la salle d'interrogation.

b) Constitution des dossiers :

Première épreuve orale

Selon le domaine choisi par le candidat au moment de l'inscription au concours :

- Sciences et technologies,
- Histoire, géographie,
- Histoire des arts,
- Arts visuels,
- Éducation musicale,
- Enseignement moral et civique.
- Langues vivantes étrangères

Le candidat remet préalablement au jury un dossier portant sur le sujet qu'il a choisi.



La présentation et la page de garde OBLIGATOIRE figurent dans votre espace candidat (CYCLADES).

Deuxième épreuve orale

L'interrogation des candidats portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes, aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence n°1 : Natation
- Compétence n°2 : Jeux, jeux sportifs collectifs
- Compétence n°3 : Danse
- Compétence n°4 : Athlétisme

c) Acheminement des dossiers :

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 26 mai 2020 à 12h00

Seuls les candidats admissibles devront adresser leur dossier de mise en situation professionnelle, en 4 exemplaires obligatoirement, **accompagné de la page de garde (à télécharger dans votre espace candidat CYCLADES > les formulaires).**

Les candidats qui auront fait le choix d'un support, devront le fournir en 4 exemplaires.

Les clés USB, ou CD ne peuvent contenir que :

- les éléments fournis dans le dossier papier
- les compléments mentionnés dans le dossier (séquence vidéo, animation, etc.)
- le diaporama susceptible d'être présenté lors de l'interrogation.

Le dossier peut être :

- Déposé de préférence à l'accueil de 9h00 à 12h00
- ou envoyé avant le 26 mai 2020

à l'adresse suivante :

RECTORAT de la Guyane
Bureau des concours enseignant 1^{er} degré
Place Leopold Heder - Site Cépéro - BP 6011
97306 CAYENNE cedex
Tel : 0594 25 58 58



Il est rappelé aux candidats qui envoient leurs dossiers par voie postale de prendre en compte les délais d'acheminement.

Le cachet de la poste ne fait pas foi.

Tout candidat qui adressera un dossier hors délais ou portant sur un autre domaine que celui choisi à l'inscription sera éliminé.

d) Récupération des dossiers en fin de session :

Les candidats pourront faire une demande écrite (mail-voie postale) pour récupérer son/ses dossier(s) de « mise en situation professionnelle ».

Aucun dossier, clé USB ou CD ne sera remis aux candidats pendant les épreuves orales.

Les dossiers comportant des annotations, les clés USB, et CD ne seront pas rendus.

5/ A l'issue du concours :

Tous les candidats admis aux concours de professeurs des écoles devront se rapprocher de la division du personnel enseignant du 1er degré (DPE1), dpe1@ac-guyane.fr, pour les procédures suivantes :

- Demande de report de stage
- Fiche de positionnement (affectation professionnelle)
- Prise en charge administrative et financière

6/ Contact :

A partir du 20 mai 2020 vous pouvez joindre le bureau des concours **uniquement** à l'adresse mail suivante : concours@ac-guyane.fr